



14ème législature

Question N° : 29061	De M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)	Question écrite
Ministère interrogé > Relations avec le Parlement		Ministère attributaire > Justice
Rubrique > justice	Tête d'analyse > réforme	Analyse > préjudice écologique. travaux parlementaires. calendrier.
Question publiée au JO le : 11/06/2013 Réponse publiée au JO le : 27/08/2013 page : 9103 Date de changement d'attribution : 25/06/2013		

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur le télescopage entre la discussion d'une proposition de loi de M. Bruno Retailleau, sénateur de Vendée, sur le préjudice écologique et l'initiative de la garde des sceaux d'installer un groupe de travail sur cette problématique. Il lui demande de lui préciser les orientations nationales sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les débats doctrinaux qui ont précédé et suivi l'arrêt rendu le 25 septembre 2012 par la chambre criminelle de la Cour de cassation dans l'affaire Erika ont démontré l'inadaptation du droit commun de la responsabilité civile à la réparation du préjudice écologique. Compte tenu des enjeux majeurs de ce sujet, la garde des sceaux a installé le 24 avril 2013 un groupe de travail présidé par le professeur émérite Yves Jegouzo et composé d'universitaires, de praticiens et des membres des administrations concernées afin de proposer un régime de responsabilité spécifique, qui sera inscrit dans le code civil. Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 3 mai 2013 et poursuit actuellement ses travaux, en vue de la remise d'un rapport à la garde des sceaux le 15 septembre 2013. Parallèlement, les débats sur la proposition de loi présentée par Monsieur le sénateur Bruno Retailleau ont eu lieu au Sénat le 16 mai 2013. La garde des sceaux a souligné l'importance du texte présenté qui vise à inscrire la notion de préjudice écologique et le principe de sa réparation dans le code civil. Si le gouvernement partage ainsi l'objectif poursuivi par cette proposition de loi, son ambition est de proposer un dispositif complet et cohérent en tenant compte des conclusions du groupe de travail et des consultations qui suivront. Les travaux parlementaires et ceux du gouvernement ne sont donc pas, en la matière, antinomiques, mais complémentaires. Ils serviront à nourrir le projet de loi en préparation sur ce thème.